



1^{ère} réunion - 9-10 avril 2024

RAPPORT DE RÉUNION

Ouverture, ordre du jour, élections

1. M^{me} Irena Guidikova, cheffe du service des institutions et libertés démocratiques au Conseil de l'Europe, a ouvert la réunion. Elle a souhaité la bienvenue aux membres et aux participants, en soulignant l'étendue et la diversité des activités potentiellement préjudiciables en ligne, en particulier dans le contexte de la diffusion et de l'utilisation à grande échelle d'outils d'intelligence artificielle. Elle a souligné que le Conseil de l'Europe a déjà élaboré un grand nombre de normes et d'outils pour lutter contre les formes les plus graves de préjudice qui peuvent survenir dans la sphère numérique, en particulier celles qui s'élèvent au niveau d'infractions pénales. Toutefois, le Conseil fournit également des exemples, tels que la recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine, qui illustrent l'approche graduelle qui peut être adoptée à l'égard d'activités dont le degré de préjudice potentiel est variable. Au niveau national et européen, plusieurs initiatives ont été ou sont actuellement mises en œuvre pour lutter contre les risques et les préjudices en ligne. Pour promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme, qui donne la priorité à l'autonomisation des utilisateurs et garantit que les mesures prises pour les protéger respectent leurs autres droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, il est essentiel d'examiner ces questions complexes en se fondant sur des données et des recherches réelles, plutôt que sur des hypothèses. Pour ce faire, il est essentiel de tirer parti de l'intelligence collective et des connaissances des autres services, organes et processus du Conseil de l'Europe, d'utiliser l'expertise externe dans diverses disciplines et d'établir un dialogue avec les parties prenantes concernées, y compris les représentants des entreprises et des utilisateurs.
2. Les membres de la MSI-eSEC ont adopté l'ordre du jour de la réunion (annexe 1) avec des modifications, afin de procéder à des élections, des nominations et de discuter du calendrier de travail (annexe 3). La liste des participants à la réunion figure à l'annexe 2.

3. M^{me} Artemiza Tatiana Chisca, cheffe de la division de la liberté d'expression et du CDMSI et secrétaire du CDMSI, a fourni des informations sur le Conseil de l'Europe et en particulier sur son travail normatif. Elle a fourni des informations sur les différents types de documents qu'un comité directeur peut être chargé de produire et sur les différences en termes de contenu et de fonction, ainsi que sur la procédure d'approbation et la valeur juridique. Elle a ensuite mis l'accent sur le rôle du CDMSI, dont le MSI-eSEC est un organe subordonné, sur ses principaux travaux dans un passé récent, ainsi que sur ses activités et priorités pour l'exercice biennal en cours et au-delà. Elle a en outre souligné l'importance de la tâche qui incombe au MSI-eSEC et a fait remarquer que ce travail sera complémentaire de celui de l'autre comité subsidiaire du CDMSI, le comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative sur la liberté d'expression (MSI-AI), à la lumière des objectifs communs poursuivis. Elle a donc encouragé les membres à coopérer, le cas échéant, avec le comité mère et, si nécessaire, avec ce dernier.
4. M. Cesare Pitea, Secrétaire du MSI-eSEC, présente les méthodes de travail et les procédures des comités d'experts, conformément à la résolution [CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Il a également fait référence aux parties pertinentes des Lignes directrices pour la rédaction des recommandations du Comité des Ministres. Il a également présenté le contexte du mandat du MSI-eSEC et les différentes options concernant les résultats attendus, ainsi qu'un bref aperçu des documents normatifs du Conseil de l'Europe et d'autres documents pertinents pour le MSI-eSEC.
5. Les membres du MSI-eSEC ont fait un *tour de table*, ils se sont présentés et ont brièvement fait part de leurs attentes concernant les travaux du Comité.
6. Les membres de la MSI-eSEC ont présenté leurs premiers points de vue sur les questions à traiter dans le projet de recommandation du Conseil de l'Europe sur la sécurité en ligne et l'autonomisation des créateurs de contenu et des utilisateurs, qui devrait être finalisé et soumis au CDMSI pour approbation d'ici la fin de son mandat en décembre 2025. Une fois approuvé par le CDMSI, le projet de recommandation sera transmis au Comité des ministres pour adoption.
7. Le deuxième jour, la MSI-eSEC a procédé à des élections. Un seul candidat ayant été proposé pour chacune des fonctions, la MSI-eSEC a élu à l'unanimité Mme Nicole STELLOU (Grèce) à la présidence et Mme Marijana GRBESA-ZENZEROVIC (Croatie) à la vice-présidence. La réunion a ensuite été présidée par la présidente nouvellement élue.
8. M. Martin HUSOVEC et M. Peter NOORLANDER ont été désignés comme rapporteurs pour la rédaction. Mme Jennifer ADAMS a été désignée comme rapporteuse sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Conclusions et décisions

9. Le comité a longuement discuté du format et du champ d'application possibles du projet de recommandation. Il a été observé que la question de la sécurité en ligne est potentiellement très vaste et qu'il est nécessaire que le comité réduise le champ d'application du projet de recommandation. Les membres ont généralement reconnu que des concepts tels que la "sécurité" et les "contenus/comportements préjudiciables" sont vastes, dépendent de la culture et évoluent avec le temps. Il n'est pas possible de trouver des solutions uniques. En outre, une trop grande importance accordée à la sécurité et à la réglementation des risques en ligne peut entraîner une compression excessive de la liberté des espaces en ligne, en particulier de la liberté d'expression. Ce risque est particulièrement important lorsque l'activité préjudiciable concernée n'est pas illégale en soi ou lorsqu'elle est utilisée pour légitimer une surveillance proactive des activités des utilisateurs en ligne, ouvrant ainsi la porte à une surveillance intrusive.
10. Les travaux du comité ne doivent pas faire double emploi avec les efforts déployés au sein du Conseil de l'Europe dans les domaines de la cybercriminalité, du discours et des crimes de haine, de la protection des enfants contre la violence et de la violence à l'égard des femmes. Les instruments existants, y compris ceux du Conseil de l'Europe, traitent des formes les plus graves de comportements préjudiciables en ligne, exigeant souvent l'imposition de sanctions pénales et prévoyant des mécanismes de coopération en matière pénale. La valeur ajoutée du projet de recommandation serait donc de fournir aux législateurs et aux décideurs politiques un schéma directeur sur les limites et les possibilités d'introduire des mesures conformes aux droits de l'homme pour soutenir et promouvoir la sécurité en ligne et l'autonomisation des utilisateurs et des créateurs de contenu. A cet effet, un exercice de cartographie des normes et initiatives actuelles au sein du Conseil de l'Europe sera entrepris, avec le soutien du secrétariat.
11. Le projet de recommandation ne visera pas à identifier ce qui constitue un contenu/comportement illégal ou préjudiciable, mais plutôt à définir les responsabilités et les réponses des États et des intermédiaires/platformes en ce qui concerne les risques liés à la sécurité en ligne. Toutefois, le Comité a convenu de la nécessité pour le projet de recommandation de produire une taxonomie/catégorisation des activités préjudiciables en ligne afin de fournir des orientations sur les différents types de risques et de préjudices associés, en comblant éventuellement les lacunes de l'approche fragmentée actuelle. Compte tenu des attributions du CDMSI, la recommandation devrait se concentrer sur les risques et les préjudices associés à l'exercice du droit à la liberté d'expression, y compris le droit de recevoir et de transmettre des informations.
12. Le comité a examiné la question de savoir si et comment le projet de recommandation devrait traiter les plates-formes, en plus des États. De l'avis général, les États et les plateformes devraient être traités, dans le cadre des obligations/principes existants sur les responsabilités respectives. La manière dont le projet de recommandation traitera des responsabilités des plateformes devrait toutefois refléter le passage de l'autorégulation à des cadres de corégulation. Les membres ont également discuté du type de services

numériques qui devraient être couverts. Bien que l'éventail des services numériques à couvrir doive faire l'objet d'une discussion plus approfondie, il a été convenu en principe que cela devrait se faire par le biais de définitions abstraites et couvrir essentiellement les services de "type média", c'est-à-dire ceux qui contribuent à fournir un contenu à un nombre indéfini de destinataires inconnus à l'avance par le créateur du contenu. Sous réserve d'une discussion plus approfondie, ce concept exclurait toutefois les services de messagerie privée, tout en incluant certaines fonctionnalités de type radiodiffusion que les applications de messagerie offrent actuellement (canaux). Cela ne devrait toutefois pas impliquer de mesure affaiblissant le chiffrement des communications sur ces services.

13. Si la recommandation couvrira nécessairement les risques de préjudice découlant de l'intelligence artificielle, des contenus et comportements créés par des machines, ainsi que des outils algorithmiques de curation et de modération, elle devrait le faire en tenant dûment compte des principes de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui sera bientôt adoptée, et des travaux parallèles du Comité d'experts sur l'IA générative et la liberté d'expression (MSI-AI), afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une approche cohérente.
14. Compte tenu de la complexité du sujet et de la nécessité de s'adresser à la fois aux États et aux acteurs non étatiques, il a été décidé que le format approprié du projet de recommandation serait un bref dispositif, adressé aux États membres, avec une annexe dans laquelle d'autres acteurs pourraient également être couverts. Les orientations fournies dans l'annexe devraient adopter une approche fondée sur des principes et neutre sur le plan technologique. L'option d'un rapport explicatif a également été discutée et accueillie favorablement.
15. Le comité a accepté la proposition de concentrer ses travaux sur la manière dont la promotion de l'autonomisation effective des utilisateurs et des créateurs de contenu peut améliorer la sécurité en ligne conformément aux droits de l'homme et dans le cadre des responsabilités existantes des États et des plateformes. Les membres du comité ont souligné que l'accent mis sur la responsabilisation des utilisateurs ne doit pas être interprété comme un transfert de la responsabilité de la sécurité en ligne sur les individus. Il devrait plutôt être considéré comme une méthodologie pour la sécurité et comme un complément aux responsabilités des États et des intermédiaires.
16. En tant que définition pratique, l'autonomisation doit être comprise comme l'ensemble des mesures visant à accroître la compréhension, le choix éclairé et le contrôle des utilisateurs et des créateurs de contenu pour faire face aux risques pour leur sécurité en ligne, en offrant des outils, des informations, une conception appropriée et un contrôle de leur expérience en ligne. Les droits des utilisateurs doivent donc être compris comme des droits à la protection contre les préjudices, mais aussi contre les restrictions excessives de leur liberté d'expression visant à protéger les autres contre les préjudices.

17. La discussion a porté sur la question de savoir dans quelle mesure, dans le cadre de l'autonomisation des créateurs de contenu, le projet de recommandation devrait également traiter de leur responsabilisation. Il a été souligné que la responsabilisation signifie également permettre aux utilisateurs et aux créateurs de contenu de faire des choix responsables pour assurer la sécurité en ligne. Par conséquent, la pleine signification de la responsabilisation des utilisateurs englobe à la fois l'autonomie et la responsabilité de faire des choix qui ont un impact sur la sécurité des espaces en ligne lorsqu'ils sont actifs dans la création et la distribution de contenus. Il a été noté que la catégorie des "créateurs de contenu" est très large et comprend des types très différents de processus (contenu généré par des machines) et d'utilisateurs (y compris les médias professionnels, les chercheurs, d'autres organismes de surveillance publique, d'autres créateurs de contenu professionnels, de simples utilisateurs). Parmi ces derniers, certaines catégories gagnent en importance dans l'environnement en ligne, mais peuvent échapper aux cadres réglementaires, de corégulation et d'autorégulation existants. Il a été souligné que toute référence aux responsabilités des créateurs de contenu devrait s'accompagner de garanties solides pour la liberté d'expression et contre l'utilisation abusive des responsabilités des créateurs de contenu pour freiner le débat public.
18. S'appuyant sur les normes existantes, le projet de recommandation peut également aborder les questions de gouvernance. L'importance d'une gouvernance inclusive, dans laquelle les États impliqueraient les intermédiaires et les autres parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, a été soulignée. Le rôle des régulateurs indépendants devrait être abordé, en fournissant des garanties pour leur indépendance et leur viabilité financière, conformément aux normes existantes pour les autorités de régulation des médias de radiodiffusion traditionnels.

Feuille de route et prochaines étapes

19. La MSI-eSEC a chargé les rapporteurs chargés de la rédaction de fournir une première ébauche pour le début du mois de juin et une ébauche élargie avec des éléments de rédaction du *projet de recommandation* pour la mi-juillet.
20. Le Comité d'experts a décidé de tenir sa prochaine réunion les 24 et 25 septembre 2024. La réunion se tiendra en personne à Strasbourg, au Palais de l'Europe. Une feuille de route telle que présentée à la MSI-eSEC lors de la première réunion est disponible à l'annexe 3.

Autres questions

21. Conformément à la pratique établie, le secrétariat partagera le projet de rapport de réunion avec la MSI-eSEC, en lui permettant de formuler des commentaires dans un délai de cinq jours ouvrables complets. En l'absence de commentaires, le rapport sera considéré comme approuvé, téléchargé sur le site web de la MSI-eSEC et transmis au CDMSI pour information.

Rapport de la 1^{ère} réunion du MSI-eSEC - Annexe 1

Ordre du jour

9-10 avril 2024, 09:30-12:30 CET / 14:00-17:00 CET

Hybride
Salle GO4, Agora, Strasbourg
En ligne via Zoom

Jour 1 - 9 avril 2024

09:30 CET

1. Accueil et ouverture de la réunion

Irena GUIDIKOVA, Cheffe du Service des institutions démocratiques et des libertés du Conseil de l'Europe

2. Adoption de l'ordre du jour

[MSI-eSEC\(2024\)1](#)

3. Informations fournies par le Secrétariat

- Introduction aux méthodes de travail et aux procédures des comités intergouvernementaux et des organes subordonnés
 - Information sur les objectifs et les méthodes de travail du Comité
-

[CM/Res\(2021\)3](#)

10:45-11:15 CET - Pause café

4. Tour de table

- Brève introduction des membres de la commission
-

12:30-14:00 CET - Pause déjeuner

6. Discussion du mandat du MSI-eSEC

[MSI-eSEC ToRs](#)

Le Comité d'experts discutera de la structure et de la portée du texte qu'il est censé produire au cours de son mandat, notamment un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la sécurité en ligne et l'autonomisation des créateurs de contenu et des utilisateurs.

15:15-15:45 CET - Pause café

6. Discussion du mandat du MSI-eSEC (suite)

17:00 CET - Fin de la session

Jour 2 - 10 avril 2024, 09:30

6. Discussion du mandat du MSI-eSEC (suite)

10:45-11:15 CET - Pause café

5. Élections (reportées)

- Élection de la présidence et de la vice-présidence

7. Nomination des rapporteurs (prévue)

**8. Discussion sur le calendrier de la MSI-eSEC (2024-2025)
(anticipé)**

10. Date et lieu de la prochaine réunion (prévue)

12:30-14:00 CET - Pause déjeuner

6. Discussion du mandat de la MSI-eSEC (suite)

15:15-15:45 CET - Pause café

6. Discussion du mandat de la MSI-eSEC (suite)

9. Questions diverses

17:00 CET - Fin de la réunion

List of participants / Liste de participant.e.s

COMMITTEE MEMBERS / MEMBRES DU COMITÉ

Mme Jennifer ADAMS

Researcher, community safety in digital public space and gendered disinformation, University of Vienna / Chercheuse dans les domaines de la sécurité communautaire dans l'espace public numérique et de la désinformation genrée, Université de Vienne

M/M. Jonathan BRIGHT

Head of AI for Public Services and Head of Online Safety, Alan Turing Institute / Responsable de l'IA pour les services publics et de la sécurité en ligne à l'Alan Turing Institute

Mme/Mme Maida CULAHOVIC

Head of Department for Complaints and Analyses, Communication Regulatory Agency, Bosnia and Herzegovina / Cheffe du département des plaintes et des analyses, Agence de régulation des communications de la Bosnie-Herzégovine

Mme Yaroslava DYO

Chief specialist of the Digital Skills Development and Digital Education Department of the Ministry of Digital Transformation of Ukraine / Spécialiste en chef du service du développement des compétences numériques et de l'éducation numérique du ministère ukrainien de la Transformation numérique

Mme Marijana GRBESA-ZENZEROVIC

Professor, Faculty of Political Science, Department of Strategic Communication, University of Zagreb / Professeure, Faculté des sciences politiques, Département de la communication stratégique, Université de Zagreb

Mme Monica HORTEN

Independent policy advisor with expertise in online safety, technology and human rights / Conseillère politique indépendante, spécialisée dans la sécurité en ligne, la technologie et les droits de l'homme

M/M. Martin HUSOVEC

Associate Professor of Law, Law School, London School of Economics / Professeur adjoint de droit, école de droit, London School of Economics

Mme Stéphanie LUKASIK

Chercheuse in Information and Communication Sciences and Media Studies, Coordinator of the Medialux research project, University of Luxembourg. Université du Luxembourg / Chercheuse en sciences de l'information et de la communication et en études des médias, coordinatrice du projet de recherche Medialux, Université du Luxembourg

M/M. Levan MAISURADZE

Head of the Legal Support Group, Legal Department of the Georgian National Communications Commission / *Chef du groupe de soutien juridique, département juridique de la Commission nationale des communications de Géorgie*

M/M. Peter NOORLANDER

Independent Consultant and Startup Director, Reporters Shield / *Consultant indépendant et directeur de la startup Reporters Shield*

Mme Elisabeth STAKSRUD

Professor, Department of Media and Communication, University of Oslo / *Professeure, département des médias et de la communication, Université d'Oslo*

Mme Nicole STELLOU

Media Policy Expert, Presidency of Greek Government / *Experte en politique des médias, présidence du gouvernement grec*

COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS-BAS / PAYS-BAS	Mme Inge WELBERGEN Legal Office Media, Ministry of Education, Culture and Science / <i>Conseillère juridique médias, ministère de l'Education, de la culture et des sciences</i>
SPAIN / ESPAGNE	M/M. Fernando GARATE MERINO Junior advisor. Deputy General Directorate for Audiovisual Media Services, Ministry of Digital Transformation / <i>Conseiller junior, Direction générale adjointe des services de médias audiovisuels, Ministère de la transformation numérique</i>

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANT.E.S

L'UNESCO	Mme/Mme Adeline HULIN Head of Unit for Media and Information Literacy and Digital competencies / <i>Cheffe d'unité pour l'éducation aux médias et à l'information et les compétences numériques</i>
-----------------	---

COUNCIL OF EUROPE DEPARTMENTS AND BODIES / DÉPARTEMENTS ET ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

<p>DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND FREEDOMS DEPARTMENT/ SERVICE DES INSTITUTIONS ET DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES</p>	<p>Mme/Mme Irena GUIDIKOVA Head of department / <i>Cheffe de service</i></p> <p>Mme Artemiza-Tatiana CHISCA Head of Freedom of Expression and CDMSI Division / <i>Cheffe de la Division Liberté d'expression et CDMSI</i></p> <p>Mme/Mme Giulia LUCCHESI Secretary to the Committee of Experts on the Impacts of Generative Artificial Intelligence for Freedom of Expression (MSI-AI) / <i>Secrétaire du Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (MSI-AI)</i></p> <p>Mme Urška UMEK Secretary to the Steering Committee on Democracy (CDDEM) / <i>Secrétaire du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM)</i></p>
<p>EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY / OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL</p>	<p>Mme/Mme Amélie LACOURT Junior Legal Analyst / <i>Analyste juridique junior</i></p>
<p>EUROPEAN PLATFORM OF REGULATORY AUTHORITIES (EPRA) / PLATEFORME EUROPÉENNE DES AUTORITÉS DE RÉGULATION</p>	<p>Mme/Mme Emmanuelle MACHET Head of EPRA Secretariat / <i>Cheffe du secrétariat d'EPRA</i></p> <p>Mme/Mme Géraldine DENIS Administrative assistant to the EPRA Secretariat / <i>Assistante administrative du secrétariat de l'EPRA</i></p>
<p>VIOLENCE AGAINST WOMEN DIVISION / DIVISION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES</p>	<p>Mme/Mme Elif SARIAYDIN Administrator, Secretariat of the Istanbul Convention monitoring mechanism / <i>Administratrice, Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul</i></p>

Feuille de route MSI-eSEC

2024

9-10 avril – 1^{ère} Réunion du MSI-eSEC

- Introduction aux méthodes et processus de travail
- Élection du président et du vice-président, désignation du/des rapporteur(s) de rédaction
- Discussion sur le champ d'application et les principales questions à couvrir dans le document à fournir

17 mai - Réunion du bureau du CDMSI

- Rapport sur la 1^{ère} réunion du MSI-eSEC

18-20 juin - Réunion plénière du CDMSI

- Rapport sur la 1^{ère} réunion du MSI-eSEC et sur l'état d'avancement des travaux
- Orientation préliminaire du CDMSI sur les résultats attendus et le calendrier

Avril/ septembre : Travaux intersessions

Élaboration d'un schéma élargi avec des éléments de rédaction du *projet de recommandation* par les rapporteurs chargés de la rédaction, à la lumière des résultats de la réunion 1st et de l'échange CDMSI, avec l'aide du Secrétariat.

24-25 septembre- 2^{ème} Réunion du MSI-eSEC

- Discussion sur l'ébauche élargie du projet de recommandation

Octobre/novembre : Travaux intersessions

Élaboration d'un premier projet basé sur les résultats de la réunion 1st par les rapporteurs chargés de la rédaction, en consultation avec la commission et avec l'aide du secrétariat.

31 octobre - Réunion du bureau du CDMSI

- Rapport sur la 2^{ème} réunion du MSI-eSEC et sur l'état d'avancement des travaux
- Invitation aux membres du CDMSI à donner leur avis sur le projet de recommandation lors de la réunion plénière

4-6 décembre – Réunion plénière du CDMSI

- Rapport sur la 2^{ème} réunion du MSI-eSEC et sur l'état d'avancement des travaux
- Commentaires et contributions du CDMSI sur le projet de recommandation

Octobre 2024/mars 2025 : Travaux intersessions

Intégration des réactions et des commentaires reçus lors de la 2^{ème} réunion du MSI-eSEC et de la réunion plénière du CDMSI dans le projet de recommandation par les rapporteurs chargés de la rédaction, avec l'aide du secrétariat.

2025

Mars/avril - 3^{ème} réunion MSI-eSEC

- Discussion de l'avant-projet de recommandation

Avril/mai - Réunion du bureau du CDMSI

- Rapport sur la réunion MSI-eSEC (3^{ème}) et sur l'état d'avancement des travaux
- Invitation aux membres du CDMSI à donner leur avis sur l'avant-projet de recommandation lors de la réunion plénière

Mai/juin - Réunion plénière du CDMSI

- Rapport sur la réunion MSI-eSEC (3^{ème}) et sur l'état d'avancement des travaux
- Commentaires et contributions du CDMSI sur le projet de recommandation

Juin/juillet - Consultation publique sur le projet de recommandation

Mars/septembre : Travaux intersessions

Finalisation du projet de recommandation par les rapporteurs chargés de la rédaction, avec l'aide du Secrétariat, sur la base des commentaires et des réactions reçus lors de la 3^{ème} réunion du MSI-eSEC , de la 23^{ème} réunion plénière du CDMSI , de la consultation publique et des comités directeurs et conventionnels compétents du Conseil de l'Europe.

Septembre/octobre - 4^{ème} réunion MSI-eSEC

- Discussion et finalisation du projet de recommandation
- Accord du MSI-eSEC pour soumettre le projet de recommandation finalisé au CDMSI pour adoption
- Fin du mandat du MSI-eSEC

Octobre/novembre - Réunion du bureau du CDMSI

- Rapport sur la réunion MSI-eSEC (4^{ème}) et sur l'état d'avancement des travaux
- Discussion du projet de recommandation
- Accord du Bureau pour mettre le point sur le projet de recommandation à l'ordre du jour de la réunion plénière du CDMSI pour adoption.

Novembre/décembre - Réunion plénière du CDMSI

- Rapport sur la quatrième réunion de la MSI-eSEC et sur l'état d'avancement des travaux
- Discussion et finalisation du projet de recommandation
- Adoption du projet de recommandation par le CDMSI